

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 6 avril 2017

**Rapporteur :
Madame Anne-Marie
STENOU**

N° 30

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 13/04/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 12/04/2017
(accusé de réception du 12/04/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Règlement intérieur du Jardin de l'Evêché

La ville est le gestionnaire de la parcelle BL 860, dite « Jardin de l'Evêché », propriété du Conseil départemental dont le règlement intérieur doit être réactualisé.

Pour le bon déroulement des manifestations programmées dans le jardin de l'Évêché, le conseil municipal du 8 juillet 2005 a voté la mise en place d'un règlement intérieur énonçant les conditions d'utilisation du jardin par les associations organisatrices en termes de sécurité et d'entretien. Des mises à jour de ce règlement ont été votées par les conseils municipaux du 11 juin 2010, du 12 décembre 2014 et du 31 mars 2016.

Au regard de la nouvelle organisation et de l'évolution des missions du service sécurité du musée départemental breton, il est aujourd'hui nécessaire d'actualiser le règlement d'utilisation du jardin de l'Evêché.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter le règlement intérieur du Jardin de l'Evêché.